	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-370-043 R1		Diffusion : A	Date d'émission : 9 juin 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-370-043 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères SA 341/342			
Certificat(s) de type n° 66 Fiche(s) de données n° 136					
Chapitre ATA : 25	Objet : Equipements/Aménagements - Treuil électrique - Etoupille pyrotechnique				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères SA 341G et 342J équipés de treuils électriques 300 lbs (136 kg)

- BREEZE référencés BL 16-600, BL 16-600-11 et BL 16-600-12 ou
 - TRW (ou LUCAS ou AIR EQUIPEMENT) référencés 76-370, 76-370-010 et 76-370-011,
- munis d'une boîte de jonction référencée 341A63-1103-00.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'une anomalie de la résistance située dans la boîte de jonction. L'insuffisance de courant peut provoquer un non fonctionnement de la percussion des étoupilles de commande de largage secours.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Télex Alert EUROCOPTER n° 45-05 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique.


3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes ont été rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

- Modifier la boîte de jonction selon les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB EUROCOPTER SA 341/342 n° 45-05 cité en référence, dans les délais suivants :

3.1. Avant le prochain vol avec mission de treuillage pour les appareils équipés de treuils BREEZE référencés BL 16-600, BL 16-600-11 et BL 16-600-12.

3.2. Au plus tard dans les 12 mois ou 550 heures (à la première échéance atteinte) pour les appareils équipés de treuils TRW (ou LUCAS ou AIR EQUIPEMENT) référencés 76-370, 76-370-010 et 76-370-011.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-370-043 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 9 juin 2004	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

3.3. Avant remplacement d'un treuil TRW (ou LUCAS ou AIR EQUIPEMENT) par un treuil BREEZE.

3.4. Avant montage ou remplacement d'une boîte de jonction référencée au § 1 ci-dessus détenue en rechange.

4. **DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER SA 341/342 n° 45-05.
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. **DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Edition originale : Dès réception de la CN télégraphique du 10 juillet 2002
Révision 1 : 19 juin 2004.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. **APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-5877 du 02 juin 2004.